



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bibliothecaires

Question écrite n° 5316

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparition pour la région Auvergne du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothecaire (CAFB), prévue pour juin 1994. A la disparition de cette formation, le recrutement indispensable des bibliothecaires des collectivités s'effectuera par voie de concours, accessible aux titulaires d'un diplôme technico-professionnel de niveau bac + 2. Un tel diplôme n'existant plus sur la région, il apparaît essentiel d'envisager une nouvelle formation universitaire appropriée, en deux ans, qui permettrait d'offrir aux jeunes de la région le savoir-faire indispensable. Aussi en appelle-t-il à M. le ministre pour que soit prise une décision dans ce sens.

Texte de la réponse

Afin de pallier la suppression, pour la région Auvergne, du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothecaire, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé, après expertise, d'habiliter l'université Clermont-II à mettre en place, à compter de l'année universitaire 1994-1995, un DEUST dans la spécialité Métiers du livre. Ce diplôme professionnalisé, de niveau bac + 2, pourra bénéficier d'un recrutement important et conduire à des débouchés appropriés dans la région. Sa préparation s'appuie sur un encadrement d'enseignants-chercheurs nombreux et qualifiés de plusieurs disciplines et de professionnels des bibliothèques et de l'édition.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5316

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2687

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6049